



**Le Locle**  
Urbanisme horloger inscrit au patrimoine mondial  
de l'UNESCO

## **Communiqué de presse** **Conseil communal**

### **Séances de l'exécutif dans la nouvelle commune** **Le Conseil communal siègera une fois par mois aux Brenets**

**La nouvelle commune fusionnée est officiellement entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Comme spécifié dans le rapport présenté au Conseil général au printemps 2020, le Conseil communal de la Ville du Locle siègera au minimum une fois par mois aux Brenets.**

Cette solution permettra à l'hôtel communal des Brenets de garder son rôle de bâtiment de pouvoir et ne sera pas un simple guichet administratif. Il est apparu important que la population brenassière puisse garder un contact avec les élus. A noter que l'exécutif siègera, comme ces dernières années, le lundi ou le mercredi de chaque semaine.

La première séance de chaque mois sera celle des Brenets. Ce mercredi 6 janvier verra donc le Conseil communal inaugurer la nouvelle législature dans la localité du bord du Doubs.

Il est intéressant de relever que, dans ce même esprit d'unification de la population des deux communes fusionnées, le nouveau visuel de transition garde l'ancien logo de la Ville du Locle en y rajoutant la mention des Brenets et de son saut du Doubs. Une belle image qui montre bien la volonté exprimée par les deux anciens Conseils communaux de réunir et non pas d'absorber.

Le Locle, le 4 janvier 2021

*Pour tous renseignements complémentaires ou pour vous mettre en relation avec les personnes concernées, Bernard Vaucher, chargé de promotion et de communication de la Ville du Locle, est à votre disposition au no de tél. 032 933 84 14.*